INTOSAI

FORUM OF JURISDICTIONAL SAIs

Déclaration de Paris des Institutions supérieures de contrôle à compétence juridictionnelle
du
FORUM DES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE À COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Dans le cadre du groupe de travail « *Valeur et avantages des institutions supérieures de contrôle* » de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), les Institutions supérieures de contrôle (ISC) à caractère juridictionnel[1] se sont réunies à Paris le 13 novembre 2015. En continuité avec leurs travaux antérieurs, elles ont souligné les principales valeurs et caractéristiques des ISC à compétence juridictionnelle et se sont accordées sur l'avenir du Forum.

Soucieuses de promouvoir leurs valeurs communes et désireuses d'engager un programme d'actions commun au sein de ce Forum, elles ont adopté la déclaration qui suit :

1. Une ISC exerce une compétence juridictionnelle, lorsque, en application de la législation de l'Etat

- elle est en totalité, ou au travers de l'une de ses composantes, reconnue comme une juridiction ;
- elle est investie de pouvoirs l'autorisant à rendre des décisions, établies au terme d'une procédure indépendante et contradictoire, qui tendent à reconnaître ou à faire reconnaître un droit ou une obligation.

Conformément à leur législation respective, le ministère public (ou les agents de l'ISC exerçant cette fonction) veille à la bonne application de la loi, engage l'instance sur les cas relevant de la juridiction de l'ISC et, lorsque cela est prévu, surveille l'exécution des travaux de l'ISC auprès de laquelle il est placé.

2. Valeurs communes des ISC à compétence juridictionnelle

2.1. L'indépendance

Les ISC à compétence juridictionnelle exercent leur mission en toute indépendance des pouvoirs exécutif et législatif. Le président, les membres assurant des fonctions juridictionnelles et le procureur (ou procureur général), lorsque la loi le prévoit, bénéficient d'un statut garantissant leur inamovibilité (en fait ou en droit).

Les garanties d'indépendance des ISC à compétence juridictionnelle couvrent également la gestion de leurs moyens, la fixation de leur programme de travail, la conduite des audits, et des suites qu'elles en tirent.

[1]Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Pérou, Portugal, Royaume du Maroc, Tunisie, Turquie

Le statut juridictionnel renforce l'indépendance des ISC, pour l'ensemble de leurs activités. La présence d'un ministère public, suivant les modalités prévues par la loi, apporte de ce point de vue une garantie supplémentaire.

2.2. La légalité et l'objectivité

Les procédures d'audit des ISC à compétence juridictionnelle tirent leur origine de la loi, et concourent efficacement à établir rigoureusement les faits et à la recherche objective de la preuve. Quand elle est prévue par la loi, la collégialité contribue à l'objectivité de la décision.

Les ISC à compétence juridictionnelle se doivent de suivre des normes professionnelles exigeantes, qui leur sont opposables.

2.3. Le respect des droits des personnes

Les ISC à compétence juridictionnelle attachent une importance particulière au respect des organismes et des personnes concernées par leurs audits, en leur accordant des droits équivalents à ceux qu'une juridiction accorde à ses justiciables. Ainsi, une procédure contradictoire est garantie dans le cadre des audits comme des jugements.

2.4. L'impartialité et la transparence

Dans l'exercice de leurs missions, les ISC à compétence juridictionnelle donnent aux citoyens ainsi qu'à leurs représentants, les garanties d'impartialité, de transparence et de défense de l'intérêt général.

Ces garanties, inhérentes à leur statut de juridiction, contribuent à la bonne information des citoyens et de leurs représentants, à la confiance de la société dans les institutions et à la bonne gouvernance des Etats.

2.5. La redevabilité

Les pouvoirs juridictionnels reconnus aux ISC sont le fondement d'une mise en cause plus efficace et directe des personnes responsables de la gestion de l'argent public.

Ces pouvoirs renforcent leurs autres missions, en vue de garantir le bon emploi de l'argent public et prévenir les manquements, fautes de gestion et de réparer, le cas échéant, les dommages.

Ces pouvoirs et leur exercice effectif contribuent activement à la lutte contre la fraude et la corruption.

3. Programme d'action du Forum

Fortes de ces valeurs communes et désireuses de contribuer au mieux à la modernisation des administrations publiques, les ISC à compétence juridictionnelle signataires :

3.1. S'engagent à poursuivre et approfondir leur travail en commun au sein du Forum pour identifier et diffuser les meilleures pratiques ;

3.2. Invitent les autres ISC à compétence juridictionnelle membres de l'INTOSAI et partageant leurs valeurs à rejoindre dès que possible le Forum pour renforcer leur coopération et promouvoir les meilleures pratiques qu'elles défendent ;

3.3. Souhaitent consolider la présence du modèle des ISC à compétence juridictionnelle au sein de l'INTOSAI :

- en veillant à la prise en compte des caractéristiques des ISC au sein des normes professionnelles de l'INTOSAI;
- en soutenant une révision des critères d'évaluation de l'activité juridictionnelle du Cadre de mesure de la performance des ISC développé par le secrétariat de l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI) ;
- en promouvant une analyse des fonctions du ministère public (ou les agents de l'ISC exerçant cette fonction).

3.4. Souhaitent souligner leurs atouts auprès des bailleurs de fonds internationaux : en participant, le cas échéant, aux projets financés par les institutions multilatérales et bilatérales de développement et notamment dans le cadre de la coopération INTOSAI-Donneurs, en vue de renforcer les capacités des ISC à compétence juridictionnelle.

3.5. S'organisent pour mieux lutter contre la fraude, la corruption et la mauvaise gestion en prenant en compte les autres initiatives en la matière, notamment celles de l'INTOSAI et de ses groupes régionaux.

*

La prochaine réunion du Forum se tiendra en novembre 2018 à Ankara (Turquie) autour du thème des instruments qu'elles utilisent pour lutter contre la fraude et la corruption.

Abu Dhabi, 9 décembre 2016

Jorge Bermúndez Soto	**Didier Migaud**	**Juan M. Portal**
Contralor General	Premier président	Auditor Superior
de la República de Chile	Cour des comptes France	Federación de Mexico

INTOSAI

FORUM OF JURISDICTIONAL SAIs

Philippe Roland
Premier president
Cour des comptes
Belgique

Aroldo Cedraz de Oliveira
Presidente
Tribunal de Contas
Brazil

Amelia Jiménez Rueda
Gerente de la division
fiscalizacion operativa
Controlaría General
Costa Rica

Kanvaly Diomande
Président
Cour des comptes
Côte d'Ivoire

Daniel Fernández de Córdova
Procureur
Contraloría general
Ecuador

Ramón Álvarez de Miranda García
Presidente
Tribunal de Cuentas
España

Androniki Theotokatou
Présidente
Cour des comptes
Grèce

Vasco Manuel Evangelista Biaguê
Président
Tribunal de Contas
Guinea Bissau

Marie-France Hanty Mondésir
Présidente
Conseil Supérieur des
Comptes et du Contentieux
Administratif
Haïti

Adel Azar
President
Supreme Audit Court
Islamic Republic of Iran

Claudio Galtieri
Procurator generale
Corte dei Conti
Italia

Hamad Hamdan
Président
Cour des comptes
Liban

INTOSAI

FORUM OF JURISDICTIONAL SAIs

Arison Jean Noël Andriambolanirina
Président
Cour des comptes
Madagascar

Driss Jettou
Premier président
Cour des comptes
Royaume du Maroc

Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany
Président
Cour des comptes
Mauritanie

Saidou Sidibé
Premier président
Cour des comptes
Niger

Edgar Alarcón Tejada
Contralor General
Contraloria General
Peru

Vitor Caldeira
Président
Tribunal de Contas
Portugal

Mamadou Hady Sarr
Premier président
Cour des comptes
Sénégal

Tahir Souleyman Haggar
Président
Cour des comptes
Tchad

Mikémina Yaba
Procureur général
Cour des comptes
Togo

Abdellatif Kharrat
Premier président
Cour des comptes
Tunisie

Seyit Ahmet Bas
President
Court of Accounts
Turkey

Ahmed El Harif Hamidi
Président
Section des comptes de la
Cour Suprême
Union des Comores